

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: 24

Artikel: Budget militaire fédéral pour 1876
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347665>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

augmentation de dépense de 68 centimes par homme et par an à la masse individuelle.

En effet, en calculant sur une durée de service de 5 années, il faut à chaque homme deux étrilles, à 90 centimes l'une (la durée de l'étrille est de 3 ans), ce qui représente une dépense de Fr. 1 80 et 4 brosses en crins, à 2 fr. 45 c. l'une (la durée de la brosse en crins est de 15 mois), ci » 9 80

Fr. 11 60

En n'employant que la brosse de chiendent, il faut à chaque homme 15 brosses à 1 fr. l'une (la durée de cette brosse est de 4 mois), ci 15 fr. La différence entre cette somme et 11 fr. 60, soit 3 fr. 40, représente l'augmentation de dépense qui résulte de l'emploi de la brosse de chiendent pour une période de 5 années.

Cette différence pour un an est de 68 centimes.

Conclusion.

La commission, se basant sur les raisons ci-dessus détaillées, se prononce à l'unanimité pour le remplacement de l'étrille et de la brosse en crins par la brosse de chiendent, malgré la légère augmentation de dépense qui en résulte pour la masse individuelle.

BUDGET MILITAIRE FÉDÉRAL POUR 1876 (*)

Le message présenté aux Chambres fédérales par le Conseil fédéral en date du 25 novembre écoulé, contient les renseignements ci-après sur la partie générale et sur le Département militaire :

Monsieur le Président et Messieurs, — Nous avons l'honneur de vous présenter notre projet de budget sur les recettes et dépenses de 1876.

Ce projet évalue les recettes présumées à la somme de . fr. 41,738,000 et les dépenses présumées à la somme de » 42,775,600

Excédant de dépenses fr. 1,037,600

Pour l'année courante, les recettes sont budgétées à . . . » 39,516,000

Augmentation présumée des recettes pour 1876 . . . fr. 2,222,009

... Nous rappelons à cette occasion l'année 1870, où la Confédération, faute de fonds disponibles, a dû, en même temps que les troupes étaient mises sur pied, faire appel aux capitaux privés. Toutefois, nous estimons que ce n'est pas encore le moment de vous faire des propositions au sujet des voies et moyens de couvrir le déficit, et cela pour les motifs suivants :

En premier lieu, nous ne savons pas au juste comment se présentera, en 1876, la recette principale de la Confédération, celle des péages. Ainsi qu'on pourra le voir par les développements que nous vous soumettons plus bas, il règne encore de l'incertitude sur les recettes et les dépenses de la plupart des autres branches d'administration. De plus, la loi sur la taxe d'exemption du service militaire, qui aura nécessairement une cer-

(*) L'importance de ce premier budget régulier de la nouvelle organisation militaire nous engage à donner le texte du message à ce sujet, en y joignant quelques observations comparatives. On se rappellera que le budget de 1874, laissant l'instruction de l'infanterie et diverses charges aux cantons, atteignait à près de 6 millions. Celui de 1875, anticipant sur la mise en vigueur de la loi organique du 13 novembre 1874, ne pouvait être que provisoire. Il montait à près de 9 millions, mais en réduisant les cours de répétition de 16 jours à des revues de 4 jours et en supprimant les rassemblements de division et diverses dépenses qui auraient dû être de 7 à 8 millions de francs pour pourvoir au nécessaire.

taine portée financière, est encore en délibération ; la loi sur les billets de banque, qui peut apporter une recette de 80 à 100 mille francs, entrera probablement en vigueur en 1876. Par tous ces motifs, il paraît convenable d'attendre quelque temps encore, parce que l'on ne saura que plus tard si le rétablissement de l'équilibre exigera une somme plus ou moins forte. Le choix des moyens pour y arriver variera nécessairement suivant l'importance du chiffre. Ce retard ne peut avoir pour conséquence une perturbation dans notre situation financière, attendu qu'en cas d'événements extraordinaires, par exemple une mise sur pied considérable, nous devrions nous occuper sans délai de nous procurer de nouvelles ressources.

Après ces quelques observations, nous passerons au rapport sur chacun des chiffres proposés.

D. Département militaire.

I. Chancellerie.

1. Premier secrétaire, chef de bureau . . F.	6,000 —
2. Second "	4,000 —
3. Troisième "	3,500 —
4. Commis et copistes	14,600 —
5. Indemnité de déplacement du chef du Département et expertises	800 — <u>28,900 —</u>

Cette rubrique a diminué de fr. 1200 par suite du passage d'un copiste au bureau du médecin en chef.

B. de 1875 fr. 30,100. —

C. de 1874 » 28,967. 45

Les comparaisons établies précédemment entre le budget de 1875 et le compte d'Etat de 1874 ont été supprimées ici ; nous ne ferons plus mention que des chiffres du budget de 1875. Ensuite de la nouvelle organisation militaire, les chiffres ont changé au point qu'il n'est plus d'aucune utilité de comparer les dépenses antérieures avec les chiffres actuels du budget.

II. Administration.

A. Personnel d'administration.

1. a. Chef de l'infanterie	F. 7,500 —
b. Une ration de fourrage	657 —
c. Employés de bureau	6,000 —
d. Frais de bureau, loyer, chauffage	400 —
e. Frais de déplacement	<u>1,000 —</u> 15,557 —
B. de 1875 fr. 16,657.	
2. a. Chef de la cavalerie	F. 4,000 —
b. Deux rations de fourrage	1,314 —
c. Secrétaire	3,000 —
d. Frais de bureau, loyer, chauffage	1,000 —
e. Frais de déplacement	<u>1,000 —</u> 10,314 —
B. de 1875 fr. 9814.	
L'augmentation de traitement en faveur du secrétaire ne peut pas être combattue, attendu que ce traitement n'atteint pas même le maximum fixé pour un commis de chancellerie.	
3. a. Chef de l'artillerie	F. 7,500 —
b. Une ration de fourrage	657 —
c. Chef de bureau	4,000 —
d. Employés de bureau	3,400 —
e. Frais de bureau, loyer, chauffage	1,000 —
f. Frais de déplacement	1,000 —
g. Commission d'artillerie	<u>2,000 —</u> 19,557 —
B. de 1875 fr. 19,557.	
4. a. Chef du génie	6,000 —
b. Une ration de fourrage	657 —
c. Chef de bureau	<u>4,000 —</u>
A reporter. . . F. 10,657 — 45,428 —	

	Report.	. . F.	10,657 —	45,428 —
d. Dessinateur	F.	3,200 —	
e. Frais de bureau, loyer, chauffage	F.	1,500 —	
f. Frais de déplacement	F.	1,000 —	
g. Surveillant des fortifications	F.	2,075 —	18,432 —

B. de 1875 fr. 10,075.

En vertu des articles 247 à 249 de la loi sur l'organisation militaire, les fonctions de chef du génie ont pris une telle importance que ce fonctionnaire doit y vouer toute son activité et ne peut plus, comme précédemment, vaquer à ses occupations. L'augmentation de son traitement et la réorganisation du bureau du génie sont, en conséquence, des faits qui découlent nécessairement de l'exécution de la nouvelle loi.

5. a. Chef du bureau d'état-major ¹	F.	7,000 —	
b. Secrétaire	F.	3,000 —	10,000 —
B. de 1875 fr. 10,000.				

6. Intendance du matériel.		B. de 1875 fr.	39,820	
----------------------------	--	----------------	--------	--

a. Section technique:

1. Chef de section	F.	6,000 —	
2. Comptable et personnel de la Chancellerie	F.	10,800 —	
3. Magasinier	F.	2,000 —	
4. Frais d'inspection pour le drap et l'habillement	F.	6,500 —	
5. Frais de déplacement	F.	3,000 —	
6. Achats pour compte de l'inventaire	F.	600 —	
7. Modèles	F.	800 —	29,700 —

L'habillement des recrues présente cette année une grande diversité, tant au point de vue de la qualité du drap militaire qu'à celui de la coupe des effets d'habillement. Afin d'obtenir une marchandise uniforme et d'arriver à ce que les troupes soient habillées d'une manière parfaitement conforme aux prescriptions réglementaires, nous avons ordonné que les draps militaires fussent inspectés et timbrés avant leur confection, et que les effets d'habillement fussent contrôlés avant d'être livrés aux hommes. Les experts chargés de ces fonctions devant se déplacer fréquemment, nous portons à cet effet, à défaut de données positives, un crédit provisoire de fr. 2000.

b. Section administrative:

1. Chef de section	F.	6,000 —	
2. Comptable et personnel de la Chancellerie	F.	11,600 —	
3. Magasinier	F.	2,000 —	
4. Frais de déplacement	F.	500 —	
5. Dépôts et intendance des arsenaux	F.	13,020 —	33,120 —

L'acquisition de la plus grande partie de l'armement et de l'équipement, ainsi que leur répartition et celle des munitions aux cantons, aux dépôts, aux arsenaux et aux écoles militaires, ayant été placées dans les attributions de l'intendance du matériel, la besogne des deux sections a notablement augmenté. Aussi a-t-il été nécessaire de nommer de nouveaux employés, dont nous avons toutefois réduit le nombre au strict nécessaire.

A reporter. . . F. 136,680 —

¹ Il est assez surprenant que cet officier n'ait pas la ration de fourrage qu'ont les autres chefs d'arme.

	Report. . . F.	136,680 —
saire. Dans le chiffre 5 sont compris les traitements des magasiniers du service sanitaire.		
7. a. Médecin en chef F. 6,000 —		
b. Employés 3,200 —		
c. Frais de bureau, loyer, chauffage 400 —		
d. Frais de déplacement 1,000 —		
e. Achats pour compte de l'inventaire 500 —		11,100 —
B. de 1875 fr. 9,700.		
L'augmentation de fr. 1200 pour traitement d'un employé a déjà été déduite à la rubrique « Chancellerie du Département ». Cette augmentation ne constitue donc qu'un transfert de crédit.		
8. a. Vétérinaire en chef F. 5,000 —		
b. Frais de bureau 1,800 —		
c. Frais de déplacement 1,000 —		7,800 —
La réorganisation du bureau du vétérinaire en chef est une conséquence des articles 247 et suivants de la loi sur l'organisation militaire. Ensuite de la position dans laquelle se trouve placée la Confédération par suite de la nouvelle loi, en ce qui concerne les chevaux de cavalerie, les obligations du vétérinaire en chef ont considérablement augmenté, et il est indispensable de réorganiser ses fonctions et de lui donner une indemnité en rapport avec l'étendue et l'importance de son travail.		
9. Commissariat des guerres central.		
a. Commissariat des guerres à Berne :		
1. Commissaire des guerres en chef. F. 7,000 —		
2. Remplaçant et chef du bureau d'expédition 4,000 —		
3. Chef du bureau de révision 3,800 —		
4. Comptable 3,800 —		
5. Quatre réviseurs 13,000 —		
6. Commis et magasinier 13,600 —		45,200 —
b) Commissariat des guerres, à Thoune :		
1. Commissaire des guerres F. 3,800 —		
2. Deux commis 4,600 —		
3. Casernier et intendant des immeubles 2,200 —		55,800 —
B. de 1875, fr. 53,000		
L'augmentation de fr. 2800 provient de la création d'une quatrième place de réviseur. Dans le cas où l'organisation de l'administration militaire prévue dans le nouveau projet de règlement sur l'administration viendrait à se réaliser, nous aurons besoin d'un nouveau crédit, dont nous ne sommes pas, à l'heure qu'il est, à même d'indiquer exactement le montant.		
10. Auditeur en chef.		500 —
B. de 1875, fr. 300.		
La centralisation de l'instruction de l'infanterie a augmenté la besogne de l'auditeur en chef; aussi avons-nous dû éléver de fr. 200 le chiffre porté au budget de l'année dernière.		
11. Colonels-divisionnaires :		
a) Frais de bureau, fr. 1800 par arrondissement F. 14,400 —		
b) Huit rations de fourrage 5,256 —		
c) Inspections 12,000 —	31,656 —	
A reporter. . . F. 243,536 —		

¹ Ensuite de l'extension qu'ont prises les fonctions des divisionnaires, cette indemnité est insuffisante. Ils auraient besoin, comme les chefs d'arme, d'un bureau avec un secrétaire au moins.

Report. . . F. 243,536 —

B. de 1875, fr. 20,000.

La rubrique n° 11 remplace le crédit alloué au budget de 1875 pour inspections d'infanterie.

Le chiffre porté sous lettre *a* est destiné à couvrir les frais de bureau et de secrétariat.

Le chiffre porté sous lettre *c* comprend aussi les inspections du personnel prévues aux articles 174 et 175 de la loi sur l'organisation militaire.

12. Inspections du matériel 12,000 —

D'après les articles 177 et 178 de la loi sur l'organisation militaire, les chariots attribués aux corps de troupes et le matériel de guerre conservé dans les arsenaux doivent être soumis chaque année à une inspection. Nous n'avons encore aucune donnée sur les frais qui en résulteront; aussi le chiffre de fr. 1500 par arrondissement n'est-il qu'approximatif.

13. Contrôle des armes d'infanterie :

a) Neuf contrôleurs d'arrondissement, à
fr. 3000 F. 27,000 —
b) Frais de déplacement, à fr. 1000. 9,000 — 36,000 —

B. de 1875, fr. 30,000.

L'étendue du 8^e arrondissement a obligé de donner un aide au contrôleur; c'est ce qui explique l'augmentation du crédit vis-à-vis de l'année 1875.

Le chiffre porté à la lettre *b* a également été augmenté, parce qu'à dater de 1876, les inspections d'armes auront lieu dans les communes. Il n'est pas possible de calculer exactement les frais de déplacement, et l'on devra pour cela attendre l'expérience de l'année.

14. Contrôle des munitions :

a) Chef du contrôle F. 3,800 —
b) Contrôleur des poudres 3,700 —
c) Deux contrôleurs des munitions 5,000 —
d) Deux aides-contrôleurs 3,600 —
e) Comptable-caissier. 3,200 —
f) Magasinier. 2,800 —
g) Frais de déplacement et de bureau 2,400 —
h) Entretien d'instruments 800 — 25,300 —

B. de 1875, fr. 20,500.

Les comptes relatifs au mouvement des munitions ont été dressés en partie par le contrôle, en partie par l'administration du matériel, comme cela avait lieu précédemment dans les autres ateliers.

Les nombreuses plaintes auxquelles a donné lieu l'organisation compliquée des comptes, dans cette branche d'administration comme dans d'autres, surtout depuis l'énorme accroissement qu'a pris la vente des cartouches, nous ont engagés à nommer un comptable, avec un personnel suffisant. Ce fonctionnaire et ses aides sont régis par les dispositions des articles 79 et 80 du règlement sur l'organisation de l'administration des finances et sont placés directement sous les ordres de la section administrative de l'intendance du matériel

B. Personnel d'instruction.

1. Infanterie :

a) Instructeur en chef F. 7,500 —
b) Une ration de fourrage 657 —
c) Secrétaire 2,200 —
d) 8 instructeurs d'arrondissement, à fr. 6000. 48,000 —

A reporter. . . F. 58,357 — 316,836 —

	Report.	F.	58,357 —	316,836 —
e) 8 rations de fourrage			5,256 —	
f) 18 instructeurs de 1 ^{re} classe :				
8 instructeurs à fr. 4200 . F. 33,600 —				
10 » » 4000 . . <u>40,000</u> —			73,600 —	
g) 80 instructeurs de 2 ^e classe :				
8 instructeurs à fr. 3000 . F. 24,000 —				
16 » » 2800 . . 44,800 —				
24 » » 2700 . . 64,800 —				
32 » » 2500 . . <u>80,000</u> —			213,600 —	
h) 8 instructeurs-trompettes :				
3 instructeurs-trompettes, à fr. 2300 F. 6,900 —				
5 instructeurs-trompettes, à fr. 2100 <u>10,500</u> —			17,400 —	
i) Instructeurs-tambours :				
8 instructeurs-tambours à fr. 1,900 . . .			15,200 —	
k) a) Instructeur du tir			5,000 —	
b) Une ration de fourrage			657 —	
c) Deux aides :				
1 ^{er} aide . . . F. 3,600 —				
2 ^e aide . . . <u>3,000</u> —			6,600 —	
d) Marqueurs et personnel . . . 2,000 —				
l) Logement et indemnités de déplacement			<u>15,000</u> —	23,600 —

B. de 1875, fr. 365,413.

Il n'y a pas d'augmentation vis-à-vis du dernier budget, attendu qu'en 1875 les instructeurs ne sont entrés en fonctions qu'au mois de mars ; aussi leur traitement n'avait-il été calculé que pour 9 mois.

Nous n'avons pas encore les données nécessaires pour fixer exactement le chiffre de la rubrique « Logements et indemnités de déplacement, » attendu que les comptes de l'année couvrante ne sont pas encore bouclés !.

A reporter. . . F. 412,670 — 316,836 —

(Voir la Suite au Supplément de ce jour.)

SOCIÉTÉ VAUDOISE

des officiers de l'état-major fédéral, du génie et de l'artillerie.

La réunion annuelle de la société a eu lieu à Lausanne le 4 décembre, anniversaire de Sainte-Barbe sa patronne, à l'hôtel du Faucon, sous la présidence de M. le colonel Burnand. Environ 35 officiers étaient présents.

M. le lieutenant-colonel du génie Lochmann a fait un exposé de la nouvelle organisation du génie, telle qu'elle ressort de la nouvelle loi militaire, en la comparant à l'ancienne et passant en revue les diverses phases traversées par le projet de réorganisation de cette arme avant son adoption définitive sous sa forme actuelle.

¹ Nous regrettons de voir qu'on ne donne pas une ration de fourrage aux instructeurs de 1^{re} classe, au moins à l'instructeur en premier, car il lui est impossible de faire son service à pied, à la suite des officiers montés qu'il est chargé d'instruire. Mieux vaudrait ordonner que dans les écoles de recrues d'infanterie tous les officiers, sans exception, seront à pied.